

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 18 février 2021 à 20 heures

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Aline HERVÉ, Mme Morgane MAHÉ, M. Vincent YVOIR

Procurations : Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à Mme Morgane MAHÉ
Mme Géraldine YVOIR a donné procuration à M. Vincent YVOIR
Mme Catherine DUTHU a donné procuration à M. Daniel MAHÉ

Date de convocation : le 12 février 2021

Secrétaire de séance : M. Benoît DALLÉRAC

Ordre du jour :

1. PDIPR – Inscription GR et Equibreizh, modifications des grands itinéraires de randonnée et réouverture ou maintien de sections de circuits d'intérêt local au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
2. Déclarations d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU :
 - ZH 373, ZH 376, ZH 378 et ZH 380,
 - ZH 47,
3. Lotissement des Grottes :
 - vente lot n° 8,
 - vente lot n° 9,
4. Taxe d'aménagement : exonération pour l'industrie et l'artisanat,
5. Aide à la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie,
6. Repas des aînés,
7. Demandes de subvention : DETR, DSIL, FST, Plan de Relance 2021,
8. Questions diverses :
 - Remplacement du pignon de volée de la cloche 1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Benoît DALLÉRAC.

1. PDIPR – Inscription GR et Equibreizh, modifications des grands itinéraires de randonnée et réouverture ou maintien de sections de circuits d'intérêt local au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Conseil municipal de la Commune **SAINT JUST** entend l'exposé fait par M. le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'**article L 361-1 du Code de l'environnement**, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Par cette présente, la commune s'engage également à laisser accessible aux randonneurs le passage situé sur le cheminement localisé sur ses parcelles privées communales référencées au cadastre conformément au tracé du chemin figurant sur le plan parcellaire ci-annexé.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La **suppression d'un chemin rural inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du **Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée**.

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt départemental** (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention d'entretien spécifique entre le Département et la commune de Saint Just, lui déléguant cette mission. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt local** (circuits de Promenade et Randonnée (PR) créés à l'initiative des collectivités locales, l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire **au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** les tracés figurant sur l'ensemble des plans au 1/25000^{ème} et plans parcellaires annexés à la présente délibération:

la modification du circuit pédestre de Grande Randonnée avec :

- le maintien de l'ancienne section de GR (section 4a-6) requalifiée en PR pédestre local,
- la suppression de l'ancienne section du GR (section 4a-4),
- l'engagement de laisser accessible aux randonneurs pédestres le passage situé sur le cheminement localisé sur **la parcelle privée communale** référencée au cadastre n°235 section ZT conformément au tracé du chemin figurant sur le plan parcellaire ci-annexé.
- L'engagement à obtenir la signature de la convention d'autorisation de passage de l'itinéraire de GR traversant la propriété privée de Monsieur et Madame Chantal et Pascal POULY.

la modification du circuit équestre « Equibreizh » avec :

- l'engagement de laisser accessible aux randonneurs équestres le passage situé sur le cheminement localisé sur **la parcelle privée communale** référencée au cadastre n° 171 section ZH conformément au tracé du chemin figurant sur le plan parcellaire ci-annexé.

La réouverture de la section n°6473 du circuit de Promenade et Randonnée équestre local avec :

- l'engagement à obtenir la signature de la convention l'autorisation de passage du circuit PR équestre traversant la propriété privée de Madame C. Taittinger
- S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et **de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution.

2. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZH 373, ZH 376, ZH 378 et ZH 380

Maître Yann PINSON, notaire, « 55 rue de l'Avenir » à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 3 février 2021 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour les terrains cadastrés ZH 373, ZH 376, ZH 378 et ZH 380 d'une contenance totale de 51 a 49 ca situés «Rue des Grottes».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- * de ne pas exercer son droit de préemption,
- * de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZH 47

Maître Yann PINSON, notaire, « 55 rue de l'Avenir » à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 5 février 2021 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré ZH 47 d'une contenance totale de 64 a 40 ca situé « Camas ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- * de ne pas exercer son droit de préemption,
- * de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

3. Lotissement des Grottes : vente des lots 8 & 9

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre deux lots du lotissement des Grottes conformément à la délibération du 10 juillet 2020 au prix de vente du m² à 35.00 € TTC à savoir :

- LOT n° 8 : terrains cadastrés AB 410 – 415 et 420 d'une superficie de 549 m² à M. et Mme Michel ORTIZ domiciliés «10 rue de bout de lande » à La Chapelle Bouëxic (35330).
- LOT n° 9 : terrains cadastrés AB 399 – 404 et 411 d'une superficie de 548 m² à Mme Valérie RICAUD domiciliée « 25 avenue du Canada » à Rennes (35200),

La rédaction des actes notariés sera confiée à l'étude Maître PINSON, notaire à Pipriac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la vente des lots n° 8 et 9 de la façon ci-dessus annoncée et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ces dossiers.

4. Taxe d'aménagement : exonération pour l'industrie et l'artisanat

Par délibération en date du 19/10/2017, le conseil municipal a validé le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations. M. le Maire propose de revoir cette délibération et se prononcer à nouveau sur le taux et les exonérations de cette taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022,
- décide sur l'ensemble du territoire communal de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2 %,

- décide d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

* 100 % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes,

L'exonération de cette taxe portera uniquement sur la part communale ; la part départementale et la Redevance Archéologie Préventive (RAP) resteront dues.

* 100 % des surfaces des abris de jardin,

- précise que l'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

La présente délibération est valable un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours.

5. Aide à la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Les maires doivent assurer l'existence, la suffisance et la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre. Aussi, M. le Maire propose d'établir un Schéma Communal de DECI, ce document prospectif aspire à identifier, à travers une analyse cartographique des risques incendie, les éventuelles zones de carences en eau et à programmer la résolution de celles-ci par un plan d'équipement pluriannuel adapté et concerté.

M. le Maire a sollicité les services de la SAUR pour l'accompagner dans l'élaboration d'un schéma de défense extérieure contre l'incendie (DECI). Le calendrier d'exécution des prestations est fixé de la façon suivante :

- Phase 1 : Fourniture des données nécessaires par la collectivité, présentation du projet de carte des besoins en eau réglementaire à la collectivité, validation de la carte après avis du SDIS, réalisation de la carte d'état des lieux de la couverture d'incendie et remise du rapport.

- Phase 2 : Remise du rapport présentant notamment les propositions d'amélioration.

Après délibération, le conseil municipal retient, à l'unanimité, la Société SAUR afin qu'elle apporte à la commune son assistance à la mise en conformité réglementaire pour la DECI pour une rémunération forfaitaire de 4 637.89 € HT et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable notamment par la signature de la convention à intervenir.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021.

6. Repas des aînés

M. le Maire laisse la parole à Mme Valérie LUC adjointe en charge de l'aide sociale au sujet de l'organisation des repas pour personnes âgées vu en réunion de commission « Aide sociale » le 30/01/2021.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité l'organisation suivante :

- Réservation des repas à emporter en mairie au prix de 21 € le repas en précisant le choix du restaurant soit au Bar des Landes ou chez Kiki et Domi, et le pain et le dessert seront à récupérer à la boulangerie L'Antre-Maie au prix de 2.40 € maximum avant le 24 février 2021.
- Gratuité pour les +65 ans (prise en charge par la mairie),
- ½ tarif pour les membres de la commission aide sociale (prise en charge par la mairie).
- Les personnes inscrites pourront récupérer leur menu dans les commerces concernés le samedi 6 mars 2021 à partir de 9 heures.
- En ce qui concerne les colis :
 - o Un colis sera offert aux personnes âgées de +80 ans qui n'ont pas participé au repas, ou aux plus jeunes qui sont affaiblies ou hospitalisées (+65 ans).
 - o La valeur du colis sera égale à celui du repas soit 23.40 €.
 - o La boulangerie l'Antre-Maie sera sollicitée pour la confection des colis et ceux-ci seront distribués par les membres de la commission «Aide Sociale ».
- Si la situation sanitaire le permet, le repas sera reconduit en septembre/octobre et la distribution des colis pour Noël 2021.
- Les dépenses seront à prévoir au budget primitif 2021.

7. Demandes de subvention : DETR, DSIL, FST, Plan de Relance 2021

M. le Maire annonce les subventions possibles sur l'exercice 2021 avec des contraintes de dates au niveau des dépôts de dossiers, pour certains fixés au 31 mars 2021 au plus tard.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la réalisation des travaux suivants sous réserve de l'attribution des subventions :

Opération de travaux :	Estimation du montant HT	Financements à solliciter :
Bâtiment public à usage des services administratifs « mairie » – grosses réparations : isolation toit et murs, remplacement des menuiseries extérieures		* Etat : Appel à Projets 2021 Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – plan de relance « rénovation thermique » * Fonds de Solidarité Territorial * Contrat de Territoire * Fonds de concours
Bâtiment public – rénovation énergétique par le remplacement des menuiseries extérieures de la « cantine municipale »		* Etat : Appel à Projets 2021 Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – plan de relance « rénovation thermique » * Contrat de Territoire * Fonds de Concours
Bâtiment public - extension de l'atelier technique communal		* Etat : Appel à Projets 2021 Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – plan de relance « rénovation thermique » * Contrat de Territoire * Fonds de concours
Equipements de sécurité - travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg par l'aménagement de cheminements piétonniers protégés, pose de réhausseurs, de signalisation de sécurité	11 023.44 €	* Etat : Appel à Projets 2021 Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) * Contrat de Territoire * Fonds de concours * Amendes de police
Equipement mobilier et matériel initial d'une médiathèque (en réseau intercommunal)		* Région DRAC : Dotation Générale de Décentralisation * Médiathèque du Département d'Ille-et-Vilaine (MDIV) * Redon Agglomération
Emploi partagé pour la médiathèque		* Région DRAC (80%) pendant 3 ans * MDIV (20 %) pendant 3 ans

- s'engage à inscrire ces opérations d'investissement au budget primitif 2021 de la commune,
- autorise M. le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès des organismes concernés et à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

8. Questions diverses

- SDE 35 : rapport d'activité éclairage public année 2020

A la disposition des élus au secrétariat de mairie.

- Etude géotechnique « 3 Place de l'Eglise » - projet village intergénérationnel

M. le Maire présente le devis d'étude de sols concernant le terrain situé « 3 Place de l'Eglise » référencé AB 216 qui se situe dans la cour de l'ancienne école avec un revêtement en enrobé, établi par GINGER CEBTP, agence de La Mézière (35520). Le prix de la mission s'élève à 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre ci-dessus énoncée et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

- Etude géotechnique des 11 lots au « Lotissement des Grottes »

M. le Maire présente le devis d'étude de sols concernant les 11 lots situés au lotissement des Grottes « Allée des Cerisiers » établi par GINGER CEBTP, agence de La Mézière (35520). Le prix de la mission s'élève à 1 350 € HT soit 1 620 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre ci-dessus énoncée et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

- Création de 2 ralentisseurs Route de Renac et Route de Camas et pose signalétique

M. le Maire annonce le devis de l'entreprise SARL GAUTHIER Régis de Guichen pour la création de 2 ralentisseurs à mettre en place « Route de Renac » et « Route de Camas » pour la somme de 7 453.44 € HT soit 8 944.13 € TTC ainsi que le devis de l'entreprise Ligne Blanche de Guichen pour la mise en place de panneaux de signalisation et marquage en peinture pour la somme de 3 570 € HT afin de sécuriser les cheminements piétons sur ces deux voies.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis des travaux de pose de ralentisseurs avec l'entreprise SARL GAUTHIER Régis de Guichen et de revoir avec une autre entreprise pour la signalisation en autorisant M. le Maire à signer le devis pour un montant maximum de 3 570 € HT,
- de solliciter les subventions auprès de la Région Service Tourisme et la subvention au titre des amendes de police,
- de signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

- Traversée de route

M. le Maire annonce le devis de l'entreprise SARL GAUTHIER Régis de Guichen pour les travaux de traversée de route à « La Vallée » et la mise en place d'une bordure route de Renac pour la somme de 3 887.30 € HT soit 4 664.76 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis ci-dessus énoncé,
- de signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

- Main-courante sur poteaux au cimetière et garde-corps au club house

M. le Maire annonce les devis de l'entreprise Métallerie FRANCOIS de Bains/Oust pour la fabrication de :

- main courante sur poteaux au cimetière pour l'accès aux toilettes handicapés pour la somme de 1 080.00 € HT soit 1 296.00 € TTC,
- et garde-corps au club house pour la somme de 1 550.00 € HT soit 1 860.00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les devis ci-dessus énoncés,
- de signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

- Remplacement du pignon de volée de la cloche 1

M. le Maire fait part que le moteur de volée de la cloche 1 est ancien et usé, il avait été installé par l'entreprise BODET en 1991. Le moteur étant vétuste et ancien, l'entreprise BODET propose son remplacement complet au prix de 1 954.00 € HT soit 2 344.80 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis ci-dessus énoncé et charge M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

- Inhumations et exhumations

M. le Maire informe le conseil municipal que la présence de l'employé communal n'est plus nécessaire lors des inhumations et exhumations au cimetière et fait part de la suppression des taxes funéraires.

- Sono de l'église

Il est signalé des dysfonctionnements périodiques au niveau de la sono de l'église. Il est demandé de revoir les deux micros sur les côtés ainsi que les baffes.

- Vœux 2021 à l'ensemble du conseil municipal de M. Gaël LE BOHEC Député d'Ille-et-Vilaine

- Remerciements des familles

- pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Marie-Thérèse DOUCET,
- pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Jean TIGER,
- pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Raymond DESPRÉS.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures.